



Objet :

Approbation du Compte  
Administratif Ville 2021

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe STROPPIANA, premier adjoint.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET

Absents excusés : Sandrine CASTINEIRA, Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Philippe CORRE, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

Rapporteur : Frédéric MASSIP

\*\*\*\*\*

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.
- ❖ Considérant que Monsieur Philippe STROPPIANA, 1<sup>er</sup> adjoint a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- ❖ Considérant que Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe STROPPIANA pour le vote du compte administratif
- ❖ Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif VILLE 2021 dressé par Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;
- ❖ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif VILLE, lequel peut se résumer ainsi :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	122 028,45			328 111,50	122 028,45	328 111,50
Opérations de l'exercice	957 441,49	626 833,13	1 440 526,60	1 682 069,81	2 397 968,09	2 308 902,94
<b>TOTAUX</b>	<b>1 079 469,94</b>	<b>626 833,13</b>	<b>1 440 526,60</b>	<b>2 010 181,31</b>	<b>2 519 996,54</b>	<b>2 637 014,44</b>
Résultats de clôture	452 636,81			569 654,71		117 017,90
Reste à réaliser	244 000,00	166 903,00			244 000,00	166 903,00
<b>TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 323 469,94</b>	<b>793 736,13</b>		<b>569 654,71</b>	<b>244 000,00</b>	<b>283 920,90</b>

- ❖ **VOTE** par 12 voix pour et 4 abstentions, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire-Adjoint,  
Philippe STROPPIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-2022-DEL-4-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

